

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SERMAISE

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JANVIER 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil quinze, le dix neuf janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 12/01/2015

Étaient présents : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Nicole DARTEVELLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Claude DELAFRAYE, Isabelle DAVIOT, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Philippe HELY, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Jérôme SUYS

Absents excusés : Nathalie POCHE a donné pouvoir à Jérôme SUYS
Jean-François MILARD a donné pouvoir à Claude DELAFRAYE

Secrétaire de Séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Magali HAUTEFEUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

1/ELABORATION DU PLU

Le POS de Sermaise a été approuvé par délibération du 17 juin 1998, puis a fait l'objet de diverses adaptations par le biais de procédures de révision simplifiée approuvée le 17 juin 1998 et de modifications approuvées 22 décembre 2005.

Lors d'un Conseil Municipal en date du 17 novembre 2008, la commune de Sermaise a prescrit la révision de son POS et sa transformation en PLU.

A l'issue des premières études de diagnostic et d'une première phase de concertation, le 17 février 2012 s'est tenu un Débat d'Orientation et d'Aménagement, présentant les lignes directrices du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Suite aux changements apportés au sein du Conseil municipal à l'issue des élections municipales du printemps 2013, la commune a souhaité ajuster et affiner les orientations du PADD, sans remettre en cause son économie générale.

Par ailleurs, depuis février 2012, la loi ALUR en vigueur depuis le 26 mars 2014 définit un nouveau contexte législatif et entraîne de nouvelles obligations en matière de PLU, concernant leur contenu et les procédures à mettre en œuvre.

Aussi, la Commune entend rapporter la délibération du 17 novembre 2008 de prescription de la révision du document d'urbanisme et en prendre une nouvelle, afin de prendre en compte le nouveau contexte politique municipal et d'intégrer le nouveau contexte législatif.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'organiser une concertation avec les habitants, les associations et autres personnes concernées, tout au long des études d'élaboration du projet de PLU. Il convient de fixer dans la présente, les modalités de concertation conformément à l'article L300.2 du CU.

Il rappelle également que, conformément aux articles L111.7 et L123.6 (dernier alinéa) du Code de l'Urbanisme, la commune pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan et de ses objectifs, dans les conditions de l'article L111.8 du même code.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les lois GRENELLE de l'Environnement n°2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et leurs décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR, du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L123.1 à L123.20, R123.1 à R123.19, R123.24 et 25 puis L 300.2 ;

VU les documents supra-communaux ;

VU l'exposé du Maire et la nécessité de rapporter la délibération du 17 novembre 2008 et de prescrire la révision du POS et sa transformation en PLU.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE RAPPORTER** la délibération du 17 novembre 2008
- **DE PRESCRIRE LA REVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme, afin de répondre aux objectifs suivants :
 - Faire évoluer le projet communal tout en respectant les grandes lignes définies en 2012, de manière à intégrer les nouveaux éléments de contexte et les projets en cours d'études
 - Prendre en compte les évolutions du contexte législatif (lois GRENELLE, loi ALUR, ...) et des documents supra-communaux (SDRIF approuvé en Décembre 2013) qui s'imposent au territoire et nécessitent des adaptations du contenu du dossier de PLU
 - Protéger et valoriser les patrimoines naturels, bâtis et paysagers (vallée de l'Orge, plateau agricole, versants boisés...)
 - Maîtriser le développement de l'urbanisation et ses impacts (densification des zones urbanisées et développement maîtrisé de secteurs à projet, notamment au plus près de la gare RER de Sermaise)
 - Pérenniser et développer les activités économiques (notamment en conformité avec le Projet de Territoire communautaire)
 - Assurer une gestion cohérente des déplacements (grâce notamment à la présence sur le territoire communal de la gare)
 - Adapter les dispositions réglementaires et règles du document d'urbanisme, en vue d'une meilleure adaptation aux besoins, au contexte urbain ou environnemental et en vue d'une simplification ou clarification après quelques années d'application

▪ **DE LANCER LA CONCERTATION prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ET D'EN FIXER LES MODALITES SUIVANTES**

- Affichage de la délibération et mention sur le site internet de la commune pendant toute la durée des études ;
- Mise à disposition d'un cahier où le public pourra formuler ses observations, à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée des études nécessaires à l'établissement du projet de PLU
- Publication via le journal municipal ou un autre support diffusé à tous les habitants, de note d'information sur l'avancée des réflexions ;
- Organisation d'au moins une exposition en mairie aux jours et heures d'ouverture sur le projet de PLU ;
- Tenue de séance d'échanges avec le public, organisée sous forme de permanences d'accueil ou de réunion publique.

Monsieur le Maire est autorisé à mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan en conseil municipal.

- **D'ASSOCIER ET/OU DE CONSULTER** les personnes, services, administrations, collectivités, associations agréées qui feront la demande, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de révision de PLU.
- **DE DONNER AUTORISATION AU MAIRE** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et nécessaire à la procédure.
- **D'INSCRIRE AU BUDGET LES CREDITS NECESSAIRES** au financement des dépenses relatives à la révision du PLU.
- **DE SOLLICITER DE L'ETAT ET DU CONSEIL GENERAL**, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée :

- au préfet et sous-préfet
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Syndicat des Transports d'Ile de France,
- au président de la Communauté de Communes,
- aux maires des communes voisines (pour information)

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2/ PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2015

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, et ce, avant le vote du budget primitif de 2015. Le Conseil Municipal est pour à l'unanimité.

3/ RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il y a lieu selon l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des impôts de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs compte tenu du renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste dressée par ses soins des noms retenus qui sera transmise au service des impôts fonciers qui eux-mêmes choisiront six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Monsieur le Maire indique qu'il en assure lui-même la présidence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne autorisation à Monsieur le Maire d'adresser la liste des contribuables nommés par Monsieur le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55